

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le sept mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PARENT, Maire.

Etaient présents : PARENT Gérard, BIGARRE Marie-Josèphe, LEGRAND Céline, LEROY Guillaume, LECONTE Nathalie, DEFRES Jérémy, DELANGE Guy, LECLERE Laure, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : RUEL Denis, LEBLOND Patricia.

Secrétaire de séance : DEFRES Jérémy

Aucune observation ni réserve n'est faite concernant le procès-verbal de la dernière réunion, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

CAC - Transfert de la compétence facultative « Aménagement et gestion de la voie de contournement sud des Pieux » :

En séance du 1^{er} février 2018, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement à l'inscription dans les statuts communautaires de la compétence facultative « Aménagement et gestion de la voie de contournement sud des Pieux ».

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le transfert de cette compétence qui doit être à la majorité qualifiée des communes membres.

Cette majorité est atteinte si la moitié au moins des communes représentant les 2/3 de la population ou au moins les 2/3 des communes représentant la moitié de la population se sont prononcés dans le délai de trois mois. A défaut, l'avis de la commune est réputé favorable à l'expiration de ce délai.

M. le Maire expose que suite à la restitution de la compétence voirie, le Communauté d'Agglomération n'a plus la possibilité de poursuivre le projet de voie de contournement sud des Pieux engagé par l'ex Communauté de Communes des Pieux et qu'elle ne peut attribuer à la commune, s'agissant de la création d'une nouvelle infrastructure, les moyens financiers de poursuivre cette opération portée initialement par un EPCI.

Ce projet, qui était financé par l'ex Communauté de Communes des Pieux, a été inscrit dans les opérations Grand Chantier.

La réalisation de cette nouvelle voie, outre son utilité pour le développement économique de ce secteur va en améliorer l'accès et également contribuer à favoriser la sécurité et la mobilité pour une partie des habitants du Cotentin. L'objectif de cette infrastructure est donc de :

- Faciliter l'accès sud du pôle industriel de Flamanville et de proposer une voie nouvelle adaptée mobilisable en cas de crise,
- Désengorger les routes départementales D23, D65, D4 et D117,
- Sécuriser la circulation en limitant les traversées d'artères peu sécurisées et les conflits récurrents au croisement des départementales avec les avenues de L Hague et de la Côte des Iles,
- Améliorer la sécurisation des accès à différents équipements publics (écoles, pôles enfance et santé, les centres de loisirs et équestre ainsi que la zone de le Fosse) et des zones d'habitat denses,

- Favoriser la desserte nord de la commune du Rozel et plus généralement du littoral.

Il s'agit d'une opération portée par l'ex Communauté de communes des Pieux depuis 2008 avec une première concertation engagée en 2013 qui a conduit à des modifications du projet notamment le passage à 70 km/h qui a permis de modifier la géométrie de la voie, induisant une diminution des terrassements et donc de l'impact environnemental ainsi qu'une réduction significative du coût de construction.

Actuellement le dossier avant-projet et en cours de constitution. Cette opération a fait l'objet d'une analyse au cas par cas par la DREAL qui a demandé une étude d'impact au titre du code de l'Environnement. Une phase de concertation et d'échange sera donc menée par la Communauté d'agglomération, si elle a la compétence, sur le projet avant sa finalisation.

Le coût de l'opération est évalué à 5,2M€ TTC. L'EPCI a déjà obtenu des soutiens financiers pour 1,4M€ et le projet proposé à la contractualisation avec le Région. Il est à noter que la somme qui resterait à la charge de la Communauté d'agglomération est financée par les excédents de l'es Communauté de communes des Pieux.

Conformément aux principes fixés par la charte de poursuivre les opérations décidées et financées par les anciens EPCI, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de cette compétence à la Communauté d'agglomération.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Le Cotentin en date du 1^{er} février 2018 décidant la prise de compétence facultative « Aménagement et gestion de la voie de contournement sud des Pieux »,

Vu le courrier de M. le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin en date du 7 mars 2018 sollicitant l'avis du conseil municipal,

Après en avoir débattu, le conseil municipal par 8 voix pour émet un avis favorable au transfert de la communauté d'agglomération Le Cotentin de la compétence facultative « Aménagement et gestion de la voie de contournement sud des Pieux ».

Fonds d'aide aux jeunes 2018 :

M. le Maire lit la lettre-circulaire du Conseil Général sollicitant une participation de 0.23€ par habitant au titre du Fond d'aide aux jeunes, qui favorise l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans afin de les aider à acquérir une autonomie sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de participer à ce fonds, cette dépense sera imputée au BP 2018, et autorise M. le Maire à la signer ainsi que toute pièce complémentaire à cette délibération.

Fonds de solidarité pour le logement 2018 :

M. le Maire lit la lettre-circulaire du Conseil Général sollicitant une participation de 0.60€ par habitant au titre du Fond de Solidarité pour le Logement, qui vient en aide à certaines familles ayant des difficultés à accéder à un logement décent puis à s'y maintenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas participer à ce fonds.

Dérogation scolaire :

M. le Maire présente la demande de dérogation scolaire reçue en mairie :

- M. TYPHAIGNE Fabien (33 rue de l'église) pour sa fille Lilly pour l'école de Montfarville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte la dérogation ci-dessus ; et compte tenu des nouvelles réglementations en matière de participations scolaires, les frais de participation scolaire

seront donc dus à hauteur de la moyenne départementale pour toutes les écoles qu'elles soient publiques ou privées à compter de ce jour, et autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette délibération.

Subventions communales 2018 :

M. le Maire présente les nombreuses demandes de subventions reçues en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2018, sous réserve d'avoir les statuts, les bilans des associations :

- Amicale des sapeurs-pompiers du Val de Saire :	100 €
- AFM Téléthon 2018 :	100 €
- Club des Aînés d'Anneville :	155 €
- Association des parents d'élèves du RPI Réville/Anneville :	80 €
- Comité des fêtes (Noël des enfants) :	400€
- Festival de musique de chambre en Val de Saire :	100€

Pour les associations sportives, un montant de 25€ sera versé par adhérent enfant (jusqu'à 16 ans) sous réserve, d'avoir les statuts, ou le compte rendu de l'assemblée générale annuelle, les bilans et la liste des adhérents.

Ces dépenses seront imputées, à l'article 65748, du BP 2018.

Participation scolaire Ecoles privées :

M. le Maire présente les courriers des écoles Sainte Marie Madeleine de Barfleur et Sainte Marie de Valognes qui demandent la participation de la commune pour le financement des écoles privées, pour les élèves de la commune scolarisé dans leur établissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité de verser une subvention à hauteur du coût moyen d'un élève scolarisé dans le département par l'élève pour l'année 2016/2017 (dernier coût connu à ce jour), soit 521.43€ par élève, aux écoles Sainte Marie Madeleine de Barfleur et Sainte Marie de Valognes, et autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette délibération. Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du BP 2018.

Mise à la location du logement 13 rue de l'église :

M. le Maire informe que les travaux de réfection du logement au 13 rue de l'église (au-dessus de la mairie) sont relativement bien engagés, il est proposé au conseil de le mettre à la location à l'étude LEFRANCOIS – BRAMOULLE de Quettehou, avec les conditions suivantes :

- Loyer mensuel en fonction de l'évaluation du notaire,
- local cadastré A 515 « le bâtiment pour la pompe » de 10 m² comme dépendance,
- location dès le passage du consuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte la mise en location à l'étude LEFRANCOIS-BRAMOULLE avec les conditions ci-dessus, et autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette délibération.

Vente ambulante :

M. le Maire informe qu'il a autorisé M. PRO Jean Samuel à occuper un emplacement de voirie sur la place pour son camion « jojo la frite » le jeudi soir, il est demandé au conseil de maintenir le montant de la redevance annuelle qui avait été mise en place en 2014, pour un montant de 150€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte le maintien de la redevance annuelle de 150€, et ce pour toute demande d'emplacement de voirie et autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette délibération.

Informations et questions diverses :

- Prêt du pré de l'église pour dépouillement à M. Gilbert LEGRAND pour les quinze jours à venir,
- Projet de mise à disposition de la pompe à bras aux pompiers de Saint-Vaast ou de Valognes,
- Fin des travaux du logement 13 église par l'auto entrepreneur Jean Marie CHAMPEL,
- Travaux logement 20 église : devis toujours en étude,
- Droit de préemption urbain sur la parcelle A125 « le clos poulet », le conseil confirme son droit de préemption, la commune serait acquéreur en cas de vente.
- Accessibilité aux commerces :
 - Boucherie, impossible de modifier la voirie, une demande de dérogation peut être demandée par M. Perrotte auprès de la DDTM.
- Demande de prêt de salle de la part du Boxing Club Val de Saire pour leur vide grenier du 7 et 8 juillet 2018. Prêt accepté sauf en cas d'annulation de leur part.
- Camions Renault trafic sur la place.